

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 15 MARS 2018**

Date de la convocation : 9 mars 2018	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h35	Acte exécutoire à compter du : 16 mars 2018	Affichée en Mairie le : 16 mars 2018
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présents (20)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme MACHADO
Mme KEUVREUX

M. KREBS
Mme LINARES
Mme CHARO
M. SAUDRY
M. NOBILE
Mme BENCI
M. BARBARAS
Mme BALZER

Mme PINEIRO
Mme ALBERTO
Mme MUHLMANN
M. VILLA

Étaient absents avec procuration (6)

M. BARTHELEMY procuration à M. FOURNIER
Mme LOCANÉ procuration à Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY procuration à Mme WAGNER

M. BOURGHIDA procuration à M. RISSER
M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. DUMON
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

Étaient absents (3)

Mme LORENZINI
Mme ACERENZA (excusée)

M. MEYER (excusé)

Secrétaire de séance : Mme MUHLMANN

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2018*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Adoption du Compte de Gestion 2017 de la Ville de Rombas*
- 4) *Adoption du Compte Administratif 2017 de la Ville de Rombas*
- 5) *Affectation du résultat 2017 du budget ville*
- 6) *Vote du taux des trois taxes – Exercice 2018*
- 7) *Adoption du Budget Primitif 2018 de la Ville de Rombas*
- 8) *Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des travaux visant à réduire la consommation énergétique de l'école maternelle Chanteclair*

RESSOURCES HUMAINES

- 9) *Modification du tableau des effectifs - Création de poste*

SCOLAIRE

- 10) *Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée*
- 11) *Crédits scolaires pour la rentrée 2018/2019*

CULTURE ET SPORT

- 12) *Demande de subvention au titre du « Développement des ressources documentaires » auprès du Conseil Départemental de la Moselle*
- 13) *Demande de subvention au titre du « Développement des ressources numériques » auprès du Conseil Départemental de la Moselle*
- 14) *Subventions et soldes sur subventions en faveur des associations*

Communications du Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Madame Aude MUHLMANN** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2018/03/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **15 février 2018** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur VILLA fait remarquer une erreur dans les élus mentionnés présents car Madame LORENZINI était absente.

Cette observation est enregistrée et approuvée par les élus présents. Considérant que l'erreur matérielle ne porte pas sur le fond des délibérations, l'erreur sera rectifiée et mentionnée sur le registre des délibérations.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2018.
-

POINT N°2 N° 2018/03/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **15 février 2018** et qui portent le n° 5/2018 – 6/2018 – 7/2018 – 8/2018.

FINANCES

POINT N°3 N° 2018/03/3 – Adoption du Compte de Gestion 2017 de la Ville de Rombas

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville de Rombas. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2017 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

.../...

	SECTION d'Investissement	SECTION DE Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 803 094,00 €	12 611 809,00 €	16 414 903,00 €
Titres de recettes émis (b)	1 589 898,82 €	10 829 741,89 €	12 419 640,71 €
Réductions de titres (c)	632,64 €	94 929,93 €	95 562,57 €
Recettes nettes (d = b – c)	1 589 266,18 €	10 734 811,96 €	12 324 078,14 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 803 094,00 €	12 611 809,00 €	16 414 903,00 €
Mandats émis (f)	1 748 367,46 €	10 527 836,02 €	12 276 203,48 €
Annulations de mandats (g)	5 956,87 €	463 424,61 €	469 381,48 €
Dépenses nettes (h = f – g)	1 742 410,59 €	10 064 411,41 €	11 806 822,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		670 400,55 €	517 256,14 €
Déficit (h-d)	153 144,41 €		

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	880 681,81 €	0,00 €	- 153 144,41 €	727 537,40 €
Fonctionnement	2 581 186,72 €	0,00 €	670 400,55 €	3 251 587,27 €
TOTAL	3 461 868,53 €	0,00 €	517 256,14 €	3 979 124,67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2017.

POINT N°4 N° 2018/03/4 – Adoption du Compte Administratif 2017 de la Ville de Rombas

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Ville de Rombas dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

.../...

	Exercice 2017	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 742 410,59 €	
Recettes de l'exercice		1 589 266,18 €
Résultat de l'exercice (déficit)	153 144,41 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		880 681,81 €
Résultat de clôture (excédent)		727 537,40 €

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	10 064 411,41 €	
Recettes de l'exercice		10 734 811,96 €
Résultat de l'exercice (excédent)		670 400,55 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		2 581 186,72 €
Résultat de clôture (excédent)		3 251 587,27 €

Restes à Réaliser (RAR) investissement	1 378 000,00 €	0,00 €
Solde des RAR	1 378 000,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	650 462,60 €	

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve**, sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus (le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT N°5 N° 2018/03/5 – Affectation du résultat 2017 du budget ville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2017 d'un montant de **3 251 587,27** euros comme suit :

- **650 462,60** euros correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2018,
- **2 601 124,67** euros correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2017 d'un montant de **3 251 587,27** euros sur le budget 2018 aux comptes suivants :
 - o en recettes d'investissement à l'article 1068 : **650 462,60** euros,
 - o en recettes de fonctionnement à l'article 002 : **2 601 124,67** euros.

POINT N°6 N° 2018/03/6 – Vote du taux des trois taxes – Exercice 2018

CONSIDERANT que lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 15 février 2018, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des trois taxes communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote**, pour l'exercice 2018, les taux communaux suivants :

	Taux communaux globaux proposés pour 2017	<i>Dont taux communaux de base</i>	<i>Dont réforme concernant la nouvelle redistribution des impôts directs suite à la suppression de la taxe professionnelle de 2010</i>	<i>Rappel des taux moyens communaux 2016 au niveau national</i>
Taxe d'habitation	23,10 %	16,24 %	6,86 %	24,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,57 %			20,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	101,72 %	4,71 %	49,31 %

POINT N°7 N° 2018/03/7 – Adoption du Budget Primitif 2018 de la Ville de Rombas

Monsieur le Maire présente la synthétisation du budget primitif 2018 de la Ville de Rombas :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 000 000,00 €	9 398 875,33 €

+

+

+

Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 601 124,67 €

=

=

=

Total de la section de fonctionnement	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €
--	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	2 672 000,00 €	3 322 462,60 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 378 000,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		727 537,40 €
=		=	=
TOTAL			
Total de la section d'investissement		4 050 000,00 €	4 050 000,00 €
Total du budget		16 050 000,00 €	16 050 000,00 €

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 2 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2018 de la Ville de Rombas comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 12 000 000 € en section de fonctionnement et à 4 050 000 € en section d'investissement.

POINT N°8 **N° 2018/03/8 – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des travaux visant à réduire la consommation énergétique de l'école maternelle Chanteclair**

L'école maternelle Chanteclair, construite dans les années 70, a besoin d'être réhabilitée. Dans ce cadre, il y a lieu de rénover la façade et la toiture et d'isoler l'ensemble afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

L'isolation des façades par l'extérieur est une solution efficace, aussi bien dans la construction que dans la rénovation. Elle diminue considérablement les pertes de chaleur d'un bâtiment en traitant la majorité des ponts thermiques délaissés par l'isolation classique. Elle protège les murs des variations climatiques améliorant ainsi le confort en hiver comme en été.

L'isolation de la toiture est une étape incontournable lors de travaux de rénovation de couverture, car 30% des déperditions énergétiques se font par le toit. En rénovation, l'isolation par l'extérieur permet d'isoler ou de renforcer une isolation existante insuffisante.

Cette isolation permettra également de recevoir les élèves dans un local plus confortable.

Une note du Préfet de la Moselle concernant la DETR indique qu'il est possible de solliciter une participation pour l'amélioration du patrimoine bâti (dont les travaux visant à réduire la consommation énergétique).

Aussi, la ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets DETR pour l'année 2018.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux - HT	91 667 €	Subvention DETR	55 000 €
		Fonds propres	36 956 €
TVA	18 333 €	FCTVA	18 044 €
TOTAL TTC	110 000 €	TOTAL	110 000 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la réalisation des travaux d'isolation à l'école maternelle Chanteclair à hauteur de 91 667 € HT,
- **décide de financer** le projet tel que décrit ci-dessus,
- **décide de réaliser** les travaux et **de financer**, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- **sollicite** une subvention à hauteur de 60 % des dépenses éligibles de la part de l'Etat au titre de la DETR.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°9 N° 2018/03/9 – Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste d'attaché.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- décide de **créer** le poste suivant :

Emploi permanent à temps complet

Filière administrative :

1 poste d'attaché territorial

- **précise** que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à sa filière, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

SCOLAIRE

POINT N°10 N° 2018/03/10 – Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accorde** les aides de la villes en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée telles que listées ci-dessous.

1) Proposition barème pour l'année scolaire 2018/2019 pour tous les élèves de la Ville de Rombas

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

▪ Quotient familial 1 inférieur à 700 €	45.00 €
▪ Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	40.00 €
▪ Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	35.00 €

Par élève fréquentant les collèges

▪ Quotient familial 1 inférieur à 700 €	100.00 €
▪ Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	80.00 €
▪ Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	60.00 €

Pour les élèves non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
120.00 €	120.00 €	120.00 €

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 150.00 €.

Le calcul du quotient familial est effectué de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

POINT N°11 N° 2018/03/11 – Crédits scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** les crédits scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 tels que listés ci-dessous.

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €

CULTURE ET SPORT

POINT N°12 N° 2018/03/12 – Demande de subvention au titre du « Développement des ressources documentaires » auprès du Conseil Départemental de la Moselle

Dans le cadre du projet de rénovation et de restructuration de la médiathèque, un grand désherbage a dû être effectué. Les collections documentaires adultes et jeunesse doivent être renouvelées et étoffées afin de proposer une offre plus récente et attrayante aux usagers.

Par ailleurs, la création d'un espace dédié aux tout petits « La Marmothèque » nécessite l'achat de nouveaux documents pour les – 6 ans.

Le Conseil Départemental de la Moselle propose des subventions au titre du « Développement des ressources documentaires ».

Aussi, la ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets pour cette subvention.

Le montant des acquisitions de ressources documentaires adultes, jeunesse et petite enfance s'élève à 4 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'acquisition de ressources documentaires pour adultes , jeunesse et petite enfance pour un montant de 4 320 € TTC,
- **sollicite** une subvention de la part du Conseil Départemental de la Moselle au titre du « Développement des ressources documentaires »,
- **porte** cette subvention au budget communal,
- **accepte de réaliser** les achats et **de financer**, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune.

POINT N°13 N° 2018/03/13 – Demande de subvention au titre du « Développement des ressources numériques » auprès du Conseil Départemental de la Moselle

Dans le cadre du projet de fonctionnement de la médiathèque, de nouveaux services seront proposés aux usagers. La ville de Rombas possède un espace multimédia dans les locaux de la médiathèque qui est actuellement en phase de rénovation. Les services de la médiathèque désirent pouvoir proposer des offres numériques plus larges aux usagers. Pour cela, le souhait est d'acquérir une offre numérique de consultation de magazines/journaux (exemple : LeKiosK, application de kiosque numérique qui permet de lire à distance une large sélection de magazines sur tablette, smartphone et ordinateur : people, high tech, mode, quotidien et actus).

Le Conseil Départemental de la Moselle propose des subventions au titre du « Développement des ressources numériques ».

Aussi, la ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets pour cette subvention.

Le montant de l'acquisition d'une telle offre est de 1 999 € TTC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'acquisition d'une offre numérique de consultations de magazines/journaux pour un montant de 1 999 € TTC pour la médiathèque,
- **sollicite** une subvention de la part du Conseil Départemental de la Moselle au titre du « Développement des ressources numériques »,
- **porte** cette subvention au budget communal,

- **accepte de réaliser** les achats et **de financer**, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune.

POINT N°14 N° 2018/03/14 – Subventions et soldes sur subventions en faveur des associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide d'attribuer** les subventions et les soldes sur subventions énumérées ci-dessous :
- **décide de financer** la dépense au moyen de crédits qui sont inscrits au budget 2018.

ASSOCIATIONS	MONTANTS ALLOUES
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	3 000 €
AMVV	1 500 €
APEI VALLEE DE L'ORNE	500 €
BADMINTON CLUB	250 €
CLCV	300 €
CLUB AIKIDO	1 000 €
CLUB AMBIANCE	1 000 €
CLUB PONGISTE	100 €
CLUB VOSGIEN	150 €
1ERE COMPAGNIE D'ARC	1 000 €
DON DU SANG	500 €
EQUILIBRE ET MEMOIRE	600 €
ELAIA	350 €
FENSCH MILITARIA	250 €
FNATH	150 €
GROUPE AMITIE	600 €
GROUPEMENT DE PECHEURS DE LA VALLEE DE L'ORNE ET CONROY	500 €
GYM PLUS	400 €
KROKUS	2 000 €
LA FLECHE	650 €
LPO	500 €
PETANQUE CLUB	800 €
ROMBAS ATHLETIC CLUB	3 500 €
RESTAURANT DU CŒUR	1 800 €
SOLIDARITE ROMBAS	2 200 €
SOUVENIR FRANCAIS	1 400 €
SYNDICAT DES AVICULTEURS	500 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	5 000 €
TENNIS CLUB	1 000 €
TRAINING CLUB CANIN	500 €
UNC	900 €
VELO CLUB	1 000 €
VIE LIBRE	150 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Communications du Maire

- Carte scolaire 2018 :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle carte scolaire pour la rentrée 2018/2019. Le D.A.S.E.N. propose deux retraits de postes, l'un à l'école élémentaire du Petit Moulin et l'autre à l'école élémentaire de Villers.

Rombas, le 16 mars 2018

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le

Transmis pour avis et approbation à :

Rombas le 16 mars 2018

Secrétaire de séance,

Madame Aude MUHLMANN

